



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 808**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 mai 2021, la Ville de East Angus a adopté la version finale du «**RÈGLEMENT 808 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 AFIN DE CRÉER LA ZONE Rc-16 À MÊME LA ZONE Rb-15**».

Ce règlement vise à créer la zone Rc-16 à même la zone Rb-15. Il vise également à autoriser les habitations bifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales en rangée, les habitations trifamiliales isolées, les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales isolées (maximum de 8 logements). De plus, les habitations seront sans sous-sol.

La zone Rc-16 est située à l'extrémité de la rue Haute-Rive.

Le règlement numéro 808 est entré en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour de mai 2021.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier